
Nombre de membres

en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Séance du 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 11 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Lucien GREZE

M. le Maire présente M. AUDEBERT de la CCI de Lozère qui va nous exposer le compte rendu de l'enquête sur l'hôtel restaurant la Rivière.

Ordre du jour :

M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Subvention d'exploitation budget principal vers budgets annexes
- Délibération pour l'agence de l'eau sur l'engagement charte qualité
- Bilan sur le projet du nouveau logement (ex Bruguière)

Pas d'opposition sur ces points, ils seront débattus.

1 / Désignation du secrétaire de séance : Lucien GREZE

2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/11/2022 : le compte rendu est approuvé

Le numéro de la ligne LIO c'est 251 pour Florac - ALES

3 / Prochaines réunions et participations :

Jeudi 12 janvier 2023 :

09h30 : Bureau COM COM

17h00 : Vœux du Département St Chély d'Apcher

Vendredi 13 janvier 2023

09h30 à 15h00 : PNC ATLAS Biodiversité

17h00 : Vœux du Maire

Lundi 16 janvier 2023 :

08h30 : Bureau SMD

14h30 : Cuma du Penedis

17h30 : Conseil de Gestion Cévennes Durables

Mardi 17 janvier 2023 :

08h00 : Evaluation Nicolas MATHIEU St Michel de Dèze

10h00 : PETR

14h00 : AG Lozère Ingénierie à Mende

14h30 : PETR Conseil Syndical

Mercredi 18 janvier 2023 :

09h00 : SDEE Projet Centrale Villageoise

10h30 : Com Com Maison du Mont Lozère

Jeudi 19 janvier 2023 :

14h00 : Conseil Général SELO à Mende

Samedi 21 janvier 2023 :

18h00 à 23 h00 : Conférence sur le Japon Foyer Rural

Lundi 23 janvier 2023 :

08h30 : Bureau SMD

14h00 : Réunion Line GABRIAC/CALVIN

Mardi 24 janvier 2023 :

09h00 : Point sur le PLU

14h30 : La Région Mme LANGEVINE en visio

14h30 : CINECO /Ecole

Mercredi 25 janvier 2023 :

09h00 : Commission mobilité Vialas

Jeudi 26 janvier 2023 :

11h00 : Gendarmerie Inspection annuelle à Barres des Cévennes

14h00 : Conseil Communautaire au Collet de Dèze

14h00 : Géomètre CHABERT : commune/VASSAS

Vendredi 27 janvier 2023 :

14h00 : Réunion SIVU : nommer un représentant

Jeudi 2 février 2023 :

08h30 : Révision Document Unique

Mardi 7 février 2023 :

10h00 : PETR construction en bois local : à confirmer

Mercredi 8 février 2023 :

09h à 17h00 : FOYER RURAL Vannerie

Jeudi 9 février 2023 :

09h30 : Bureau COM COM

Samedi 11 février 2023 :

10h00 à 12h00 : Fédération esperluette

Lundi 12 février 2023 :

08h30 : Bureau SMD

Lundi 20 février 2023 :

08h30 : Bureau SMD

Mardi 21 février 2023 :

14h30 : CINECO

16h30 : Conseil CCAS

Il faudra se renseigner pour nommer un nouvel adhérent qui souhaite intégrer le CCAS.

Mercredi 22 février 2023 :

16h30 : Conseil Municipal

Jeudi 23 février 2023 :

14h00 : Conseil Communautaire

4 / Traversée du village :

- Point éclairage public :

Par le biais des compteurs Linky, il est possible de faire une programmation afin que les lampadaires soient éteints la nuit. Nous attendons l'intervention des techniciens.

- DETR 2^{ème} tranche : délibération

**DELIBERATION N° DE 001-2023 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE
PHASE B - DEMANDES DE FINANCEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons obtenu de la part de l'Etat dans la D.E.T.R. 2022, une subvention d'un montant de 254 163.00 € pour le financement du projet "Aménagement de la place du village" qui équivaut à la phase A du projet relatif à 508 326.00 € de dépenses prévues.

Il convient à présent, de présenter la phase B de notre projet "Aménagement des cœurs de quartiers" de la façon suivante :

<u>Dossier N°2</u> : Montant de la dépense	:	539 770.00 € HT
Montant des recettes : DETR 50 %	:	269 885.00 € HT
La Région	:	100 000.00 € HT
Le Département	:	45 000.00 € HT
Fonds propres	:	<u>124 885.00 € HT</u>
		539 770.00 € HT

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déposer la demande d'aide de l'Etat, telle que visée ci-dessus,
- D'approuver les plans de financement tels qu'annexés aux dossiers,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'inscrire au budget 2023, les dépenses et les recettes afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° DE-007-2023 : DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans ses séances du 28 février 2019 N° DE-007-2019 et dans celle du 26 janvier 2022 N° DE-003-2022, les projets de travaux de réseaux d'assainissement du village de Saint Michel de Dèze et la modernisation du réseau d'eau potable ont été approuvés.

Le projet de ces travaux a été évalué à 848 764.00 € et la subvention de l'Agence de l'Eau attendue s'élève à 559 405.00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement du village de Saint Michel de Dèze et la modernisation du réseau d'eau potable, évalué à 848 764.00 € H.T.,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération à hauteur de 70 %.

5 / Points financiers :

Pour permettre à la commune de mandater des factures en investissements, il convient de prendre la délibération « type » sur l'autorisation du maire à engager et liquider des dépenses d'investissement

dans la limite du quart des crédits de l'année 2022, avant le vote du budget 2023 prévu vers le 12 avril 2023.

DELIBERATION N° DE 011 2023 : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devrait intervenir avant le 15 avril 2023.

Chapitre	DESIGNATION	BP 2022	Autorisation
			25%
20	Immobilisation incorporelles	88 707.54 €	22 176.88
			€
21	Immobilisations corporelles	145 358.00 €	36 339.50
			€
23	Immobilisations en cours	42 953.84 €	10 738.46
			€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrit ci-dessus.

DELIBERATION N° DE 002-2023 : PHOTOVOLTAIQUE DM N°1 - 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	500.00	
617	Etudes et recherches	- 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° DE 003-2023 : RESEAU DE CHALEUR DM N° 2 - 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60221	Combustibles et carburants	-158.20	
678	Autres charges exceptionnelles	158.20	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	500.00	
6156	Maintenance	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° DE 004-2023 : EAU DM N° 4 - 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-1100.00	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	8000.00	

6226	Honoraires	-600.00	
6231	Annonces et insertions	-400.00	
6541	Créances admises en non-valeur	-3000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-2900.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° DE 005-2023 : SUBVENTION D'EXPLOITATION BUDGET 2022 RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des différents budgets, il avait été décidé de verser une subvention de fonctionnement de 20 000.00 € au budget du réseau de chaleur.

Il informe le Conseil municipal qu'au vu des résultats budgétaires le montant de la subvention peut être ramené à la somme de 11 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000.00€.

DELIBERATION N° DE-006-2023 : RESEAU DE CHALEUR DM N° 3 - 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	0.01	
2135	Installations générales, agencements	-0.01	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° DE 010 2023 : COMMUNE DM N° 3 - 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	520.00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		520.00
TOTAL :		520.00	520.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		520.00	520.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

6 / Divers devis :

DELIBERATION N° DE-008-2023 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR CREATION LOGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE (ex maison Bruguière)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal notre projet de construction d'un logement au rez-de-chaussée de l'ancienne maison Bruguière, en lieu et place de la réserve du Bertoul Cévenol qui se trouve au sous-sol.

L'espace actuel est assez volumineux pour pouvoir créer un logement et cela apporterait un revenu supplémentaire à la commune en terme locatif.

Après avoir pris attache auprès de tous les artisans de la commune et des alentours, M. le Maire présente le bilan financier au conseil municipal :

DEPENSES :		RECETTES :	
Maçonnerie	36 645.00 €	DETR	33 619.44 €
Electricité	5 611.74 €	D48	11 206.48 €
Plomberie	3 960.50 €		
Chauffage	2 787.16 €	Autofinancement	11 206.48 €
Peinture	1 908.00 €		
Cuisine	5 120.00 €		

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat et du Département de la Lozère
- AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de construire auprès des services de la D.D.T. de Florac

- DONNE son accord pour signer tout document relatif à ce dossier,
- APPROUVE le plan de financement tel qu'annexé au dossier,
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis qui compose cette construction.
- INSCRIT la dépense au budget 2023

DELIBERATION N° DE 009-2023 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR CREATION D'UN ESCALIER POUR LE LOGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE (ex maison Bruguière)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal notre projet de construction d'un logement au rez-de-chaussée de l'ancienne maison Bruguière, en lieu et place de la réserve du Bertoul Cévenol qui se trouve au sous-sol.

Pour pouvoir accéder à ce logement, il est nécessaire de créer une terrasse et un escalier.

M. le Maire présente le devis des travaux à engager au conseil municipal qui s'élève à 14 160.00 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide du Département de la Lozère
- AUTORISE M. le Maire à déposer la déclaration préalable auprès des services de la D.D.T. de Florac
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- INSCRIT la dépense au budget 2023

DELIBERATION N° DE 012 2023 : VALIDATION DEVIS : cuisine logement et marquages routiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal notre projet de faire la rénovation de la cuisine de l'appartement au-dessus de la salle polyvalente.

Après plusieurs devis, il convient de retenir celui de LAB FACTORY pour un montant de 3 616.00 € H.T. et nous achèterons ultérieurement l'électroménager four, plaque, hotte.

Il convient également de valider un devis pour la création d'une zone 30 sur la traversée du village, par le marquage des passages piétons, 1 panneau "Ecole", des panneaux à 30 km/h à l'entrée et sortie du village et 2 zébras de bus au niveau de l'école.

Le devis de l'entreprise Cévennes Marquage s'élève à 946.20 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise LAB FACTORY d'Ales pour un montant de 3 616.69 € HT, offre la moins disante,
- VALIDE le devis de l'entreprise de CEVENES MARQUAGE pour un montant de 949.20 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers,
- INSCRIT les dépenses au budget de 2023.

DELIBERATION N° DE-012-2-2023 : ELECTION NOUVEAU MEMBRE DU C.C.A.S.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en date du 27/05/2020 ont été élu au C.C.A.S. les membres suivants :

- Madame Rita BOZETTI,
- Madame Céline LEROUX,
- Monsieur Lucien GREZE,

- Monsieur Philippe LAFARGE
sont élus à l'unanimité, membres du CCAS de Saint Michel de Dèze.

Les membres extérieurs au conseil municipal étaient :

- Madame Annie MARTIN,
- Madame Sylvie BARBARAN
- Madame Natacha VINCENT
- Madame Brigitte BOTCAZOU

Considérant les démissions de Mesdames Rita BOZETTI et Brigitte BOTCAZOU, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Brigitte BONNET qui est d'accord d'intégrer le conseil du CCAS.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à sept (7), le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui siègera sous la présidence de Michel BONNET Maire de Saint Michel de Dèze ;
- D'accepter la candidature de Madame Brigitte BONNET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05